



## OFFRE de PARRAINAGE

# 80€ offerts sous conditions<sup>(2)</sup>

Offre valable du 09 novembre 2022  
au 05 janvier 2023

### Recommandez-nous à votre entourage, on vous récompense !

#### ○ Conditions à remplir pour le parrain

80€ offerts sous conditions<sup>(2)</sup> pour le parrain à condition que le parrain soit une personne majeure détenteur d'un contrat **Puissance Avenir<sup>(3)</sup>**, **Puissance Avenir Capitalisation<sup>(4)</sup>** ou **Suravenir PER<sup>(1)</sup>** en cours, sous réserve que le filleul adhère au contrat **Suravenir PER<sup>(1)</sup>** dans le cadre de l'offre de bienvenue de 200€ offerts sous conditions<sup>(5)</sup> en vigueur du 09/11/2022 au 05/01/2023 inclus.

#### ○ Conditions à remplir pour le filleul

Pour bénéficier de l'offre de bienvenue de 200€ offerts sous conditions<sup>(5)</sup> valable du 09 novembre 2022 au 05 janvier 2023, le filleul doit faire une première demande d'adhésion avec un versement initial net d'un montant minimum de 3 000€. Ce versement initial net doit être investi :

- soit en gestion libre : Le versement initial net doit être investi à 50% minimum en unités de compte qui présentent **un risque de perte en capital**. L'accès au profil d'investissement donnant droit à prime est subordonné au niveau de risque que l'adhérent est en mesure de supporter.

- Soit en gestion à horizon : Le versement sera intégralement investi sur des supports en unités de compte qui présentent **un risque de perte en capital**. Par défaut, c'est le profil « Équilibré Horizon Retraite » qui est proposé. Sur renonciation expresse, l'adhérent peut opter pour le profil « Prudent Horizon Retraite » ou « Dynamique Horizon Retraite ». L'accès au mode de gestion donnant droit à une prime est subordonné à la volonté ou non de l'adhérent de bénéficier d'une gestion automatisée des arbitrages.

Pour connaître toutes les conditions de l'offre de bienvenue proposée au filleul ainsi que le mode de paiement de celle-ci, merci de vous reporter au bon de prime de bienvenue disponible ci-après ou téléchargeable sur le site [www.assurancevie.com](http://www.assurancevie.com).

### PARTIE À REMPLIR PAR LE FILLEUL

#### Informations sur le PARRAIN

Madame     Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Téléphone mobile : ..... Email : .....

Assurancevie.com versera la **prime de 80 €** par virement bancaire dans les 60 jours suivant la fin de la période de renonciation au contrat du filleul, sur le compte bancaire du parrain (compte courant uniquement). À défaut de RIB pré-enregistré ou joint au dossier, Assurancevie.com se rapprochera du parrain pour obtenir ses coordonnées bancaires.

Je soussigné(e), ..... joins le présent formulaire à ma première demande d'adhésion au contrat Suravenir PER<sup>(1)</sup> dûment complétée et signée ainsi que le bon de l'offre de bienvenue afin que mon parrain bénéficie de l'offre correspondante.

Signature du filleul (si l'adhérent est mineur, signature des deux représentants légaux et celle de l'enfant de plus de 12 ans) :

**Pour rappel, l'investissement sur les supports en unités de compte dans le cadre de la gestion sous mandat ou de la gestion libre présente un risque de perte en capital. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

<sup>(1)</sup> **Suravenir PER** est un Plan d'Épargne Retraite individuel, contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, commercialisé par Assurancevie.com et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Entreprise régie par le Code des assurances - 232 rue général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest.

<sup>(2)</sup> Offre limitée aux 100 premiers parrainages reçus entre le 09 novembre 2022 et le 05 janvier 2023 inclus. Offre réservée uniquement aux parrains, personnes physiques majeures ayant leur résidence principale en France, détenteurs d'un contrat d'assurance vie Puissance Avenir ou d'un contrat de capitalisation Puissance Avenir Capitalisation ou d'un Plan d'Épargne Retraite individuel Suravenir PER, et aux filleuls, personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

Les filleuls doivent être de nouveaux clients d'Assurancevie.com. Ils doivent effectuer une 1<sup>ère</sup> demande d'adhésion dans le cadre de l'offre de bienvenue de 200€ d'un montant minimum de 3 000€, à un contrat d'épargne retraite Suravenir PER reçue entre le 09 novembre 2022 et le 05 janvier 2023 (date de réception de la demande d'adhésion complète faisant foi), accompagnée du formulaire de parrainage, sous réserve d'acceptation par Assurancevie.com.

Offre limitée à 10 parrainages pour un parrain pour l'opération en cours, et à 10 parrainages maximum par année civile. Au-delà de ces plafonds, aucune prime ne sera versée au parrain. Toutefois, les filleuls pourront quant à eux percevoir leur prime. Offre limitée à 1 contrat par filleul.

**Offre non cumulable avec d'autres opérations commerciales actuellement proposées par Assurancevie.com.**

<sup>(3)</sup> **Puissance Avenir** est un contrat d'assurance vie individuel de type multisupport. Ce contrat est commercialisé par Assurancevie.com et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000€. Entreprise régie par le Code des assurances - 232 rue général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest. Le document d'informations clés du contrat Puissance Avenir contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site [suravenir.fr](http://suravenir.fr)

<sup>(4)</sup> **Puissance Avenir Capitalisation** est un contrat de capitalisation individuel de type multisupport. Ce contrat est commercialisé par Assurancevie.com et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000€. Entreprise régie par le Code des assurances - 232 rue général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest. Le document d'informations clés du contrat Puissance Avenir Capitalisation contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site [suravenir.fr](http://suravenir.fr)

**Assurancevie.com** est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

**Suravenir et Assurancevie.com** sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

<sup>(5)</sup> Offre promotionnelle valable du 09 novembre 2022 au 05 janvier 2023 uniquement pour une première demande d'adhésion par une personne physique au Plan d'Épargne Retraite individuel Suravenir PER d'un montant minimum de 3 000€. Le versement initial doit être investi soit en gestion libre à hauteur de 50% minimum sur un ou plusieurs supports en unités de compte **non garantis en capital**, soit en gestion à horizon, ce mode de gestion étant intégralement investi sur des supports en unités de compte **non garantis en capital**. Offre valable pour les demandes reçues entre le 09 novembre 2022 et le 05 janvier 2023 inclus (date de réception de la demande d'adhésion complète, accompagnée du coupon de l'offre, faisant foi), sous réserve d'acceptation par Assurancevie.com.

Dans le cadre de la gestion à horizon, la prime de 200€ sera versée par virement par Assurancevie.com, dans un délai de 60 jours suivants à l'issue de période de renonciation (le délai de renonciation court pendant le délai de trente jours calendaires révolus à compter du moment où l'adhérent est informé que le contrat est conclu - article L.132-5-1 du Code des assurances), sur le compte bancaire de l'adhérent. Veuillez obligatoirement joindre le RIB (IBAN) du compte à votre nom.

Dans le cadre de la gestion libre, l'assureur versera la prime de 200€ sur l'unité de compte choisie par l'adhérent (la prime ne peut pas être versée sur le fonds en euros disponible sur le contrat), parmi celles disponibles dans le contrat Suravenir PER ou à défaut sur Varenne Valeur A Eur ACC (LU2358392376) après acceptation de l'adhésion. Les unités de compte présentent **un risque de perte en capital**.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées vous concernant. Vous pourrez exercer vos droits, par simple demande formulée par mail à l'adresse suivante : [dpo@assurancevie.com](mailto:dpo@assurancevie.com).

Document à caractère publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.